

Décision n°
2026.005

17/06/2026



Nature de l'acte :
Patrimoine Communal

OBJET :

**BAIL COMMERCIAL
RATTACHE A LA
PARCELLE AO 274 SISE
228 RUE DU 19 MARS 1962**

**Transfert du bail et
fixation du loyer**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 22/06/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 22/06/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260617-DC2026_05-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2026.032 du conseil municipal du 21 mars 2026,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « *de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;
Considérant l'acquisition par la commune de l'immeuble situé 228 rue du 19 Mars 1962 (références cadastrales : AO 274), appartenant précédemment à IMMOBILIÈRE NOUGEIN ;
Considérant que la commune est devenue propriétaire des locaux et du terrain sur lequel est exploité un fonds de commerce (distributeur automatique de billets appartenant au Crédit Agricole Centre France) faisant l'objet d'un bail commercial ;
Considérant qu'il convient de transférer ce bail commercial concernant un terrain d'une superficie de 10 m², au nom de la commune, en qualité de bailleur, aux conditions prévues audit bail, sous réserve des adaptations précisées ci-après ;
Considérant que le montant du loyer est fixé à la somme de 2 601 euros HT (loyer correspondant à la période du 01/04/2025 au 31/03/2026, selon les modalités suivantes : périodicité annuelle au 1^{er} avril, indexation selon l'indice ICC (pour mémoire, indice ICC du 3^{ème} trimestre 2025 = 2056) ;
Considérant que dans le cadre de la bonne organisation des services, il est nécessaire de transférer le bail commercial au nom de la commune et de fixer le montant du loyer et les modalités d'indexation ;

DÉCIDE

- Article 1 –** De donner son accord pour transférer le bail commercial du Crédit Agricole Centre France, concernant un terrain d'une superficie de 10 m², sur la parcelle référencée au cadastre AO 274, au nom de la commune, en qualité de bailleur, aux conditions prévues audit bail, sous réserve des adaptations précisées ci-après.
- Article 2 –** Le montant du loyer est fixé à la somme de 2 601 euros HT (loyer correspondant à la période du 01/04/2025 au 31/03/2026, selon les modalités suivantes : périodicité annuelle au 1^{er} avril, indexation selon l'indice ICC (pour mémoire, indice ICC du 3^{ème} trimestre 2025 = 2056).
- Article 3 –** Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 juin 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS